

# DEPARTEMENT METIERS DE LA TRANSITION ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUES CONVOCAION RENTREE – BUT MT2E FA 2024/2025

Rentrée Universitaire des étudiants de **3<sup>ème</sup> année en filière apprentissage**

**Vous devrez vous présenter :**

**Lundi 02 septembre 2024 à 11h**

**Vous êtes priés d'apporter les documents suivants :**

- Votre carte d'étudiant délivrée lors de l'inscription administrative
- Une copie de votre attestation d'assurance de responsabilité civile où doit y figurer :
  - votre nom et prénom
  - une mention indiquant qu'elle est valable pour l'année universitaire 2024/2025

## Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

---

Madame, Monsieur,

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville-d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse [handicap-mt2e@liste.parisnanterre.fr](mailto:handicap-mt2e@liste.parisnanterre.fr)
2. Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. Vous signaler à la rentrée auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné **avant le 15 octobre** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. L'équipe plurielle se réunira le **15 octobre** vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

### Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement l'année précédente ne sera pas automatiquement reconduit cette année.

A l'issue de chaque semestre un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).